



Accusé de réception en préfecture
87-228708517-20251202-46910-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025
Date de publication : 02/12/2025

DELIBERATION

N° CP_2025_12_011

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2025

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions/Mission randonnée

OBJET : Intervention dans le domaine de la randonnée

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La loi du 22 juillet 1983 a donné compétence aux Départements pour élaborer un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, sont proposées à l'examen de la Commission permanente l'inscription d'un nouveau circuit ainsi que la modification d'un itinéraire déjà inscrit.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

La loi du 22 juillet 1983 a donné compétence aux Départements pour élaborer un PDIPR. A ce titre, le PDIPR mis en place par le Département de la Haute-Vienne intègre régulièrement des itinéraires de qualité dans la perspective de constituer un maillage cohérent et homogène sur l'ensemble du territoire départemental. Il s'agit également de conforter l'attractivité touristique du territoire, tout particulièrement en matière de tourisme durable.

Dans ce cadre, deux nouvelles demandes ont été présentées au Conseil départemental. Elles concernent :

- l'inscription d'un nouveau circuit de 24 km au départ de la commune de Saint-Pardoux-le-Lac ;
- la modification d'un itinéraire commun à trois communes, Breuilaufa, Vaulry et Berneuil.

L'ensemble de ces évolutions, détaillé en annexes 1 et 2, a reçu un avis favorable de la Commission départementale du PDIPR. Les partenaires compétents ont également été consultés dans le cadre de la procédure réglementaire.

Dans ces conditions, il est proposé d'approuver l'inscription et la modification au PDIPR des circuits et chemins répertoriés dans les tableaux annexés. Le linéaire total de chemins inscrits serait ainsi porté à 4 954,85 km.

DECISION

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux PDIPR ;

Vu les délibérations du Conseil général des 27 juin 2003, 19 et 20 février 2004, 29 octobre 2004, 21 et 22 février 2005, 27 juin 2005, 27 et 28 février 2006, 20 et 21 février 2007, 29 juin 2007, 26 octobre 2007, 7 et 8 février 2008, 5 novembre 2010, 14 février 2013 et de l'Assemblée départementale des 17 février 2014 et 2 février 2023 relatives à la politique départementale en faveur de la randonnée ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 6 octobre 2015 et 2 février 2023 relatives à la politique départementale en faveur de la randonnée ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2024 relative à la feuille de route du Département en matière de développement touristique pour la période 2024-2028 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 10 avril 2025 relative aux actions en faveur du développement touristique ;

Considérant l'avis favorable des Commissions départementales du PDIPR des 3 octobre 2023 et 15 octobre 2024 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du

Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux et parcelles communales qui composent
l'itinéraire « Le chemin des 3 clochers » au départ de la commune de Saint-Pardoux-le-
Lac tels que décrits en annexes 1 et 2 ;

d'approuver la modification de l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « Sentier du bois des
fées » au départ de la commune de Breuilaufa, telle que décrite en annexes 1 et 2 ;

d'autoriser le Président du Département à signer les documents nécessaires à la mise en
œuvre de ces décisions.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M.
BOST, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à M. BOST), M.
GERAUDIE, Mme LALOGE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M.
OSTROWSKI, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE